

**Règlement de la Municipalité
de Dixville**

M
S

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE**

Règlement numéro 246-22

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AUTORISER L'USAGE SERVICE
ARTISANAL LOURD (HS6) DANS LA ZONE F-5.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de zonage numéro 215-20 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'autoriser l'usage service artisanal lourd dans la zone F-5 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 215-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le présent règlement numéro 246-22, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 246-22 et s'intitule « *Règlement numéro 246-22, modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage service artisanal lourd HS6 dans la zone F-5.* »

Article 3

L'annexe 2 – Grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter et autoriser l'usage service artisanal lourd HS6 à la grille des spécifications associée à la zone F-5, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

**Règlement de la Municipalité
de Dixville**

M
S

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Françoise Bouchard
Mairesse

Sylvain Benoit
Greffier-trésorier

Je, soussigné greffier-trésorier, déclare que le présent règlement a été affiché aux endroits publics désignés dans la Municipalité de Dixville le 7 septembre 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE _____

Greffier-trésorier

Avis de motion	7 juillet 2022
Projet de règlement	7 juillet 2022
Consultation publique et second projet	1 ^{er} août 2022
Adoption du règlement	6 septembre 2022
Entrée en vigueur	12 octobre 2022

Règlement de la Municipalité de Dixville

M
S

Annexe A -Grille des spécifications Zone F-5

		Grilles des spécifications								Zone F-5		
Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	Nombre de cases de stationnement minimal		
Classe d'usage autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)(b)								2	
	HS1	Gîte touristique	S								1parunité	
	HS2	Logement secondaire	S								1	
	HS4	Service professionnel et personnel	S								-	
	HS6	Service artisanal lourd	S								-	
	HS5	Service artisanal léger	S								-	
	A1	Culture et élevage		X(d)								-
	AS1	Hébergement à la ferme		S								1parunité
	AS2	Service de repas à la ferme		S								1par 4 pers. selon capacité
Bâtiment principal												
Structure	Isolée		X	X							Aménagement ou architecture spécifique	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		12	12							Autres normes	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6	6								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		10	-								
	Marge arrière minimale (m)		6	6								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3	- / -							(c)	
	Hauteur maximale (m)		15	-							Caractéristique de la zone	
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	-								
	Distance	Frontière américaine (m)		-	-							Périmètre urbain
Voie ferrée (m)			-	-							Article 59	En partie
Bâtiment accessoire												
% maximal d'occupation du terrain				10	-						Résolution d'acceptation	
Superficie et dimensions minimales d'un lot												
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			4000	4000						PIA	
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50							
		Lot riverain (m)		50	50							
	Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-							
		Lot riverain (m)		75	75							
Suite au verso												

